

CIC Esport 2021

Offre commerciale "CIC Mastercard x League of Legends Esport"

Règlement tirages au sort

Règlement intégral

Jeu "Cartes CIC Mastercard x League of Legends Esport"

Article 1 : Organisation

Le CIC (ci-après « Société Organisatrice »), Société Anonyme au capital de 611 858 064 euros, dont le siège social est situé 6 avenue de Provence, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 016 381, organise un jeu (ci-après le « Jeu ») du 01/06/2021 au 04/10/2021 inclus (ci-après la « Durée du Jeu ») avec 2 tirages au sort à destination des clients CIC ayant souscrit auprès du CIC une carte de paiement CB MASTERCARD ou CB MASTERCARD MOA dans le cadre de l'offre CIC Mastercard x League of Legends (ci-après les « Cartes ») pendant cette période.

Le jeu « Cartes CIC Mastercard x League of Legends Esport » est organisé en collaboration avec Mastercard et Webedia.

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, âgée entre 18 ans et 28 ans et résidant en France métropolitaine, ayant souscrit auprès de la société organisatrice, sous réserve d'acceptation par cette dernière, une carte CB MASTERCARD ou CB MASTERCARD MOA dans le cadre de l'offre CIC Mastercard x League of Legends :

- entre le 01/06/2021 et le 15/07/2021 pour le 1er tirage au sort (ci-après le « Tirage n°1 »),
- et entre le 01/06/2021 et le 04/10/2021 pour le 2nd tirage au sort (ci-après le « Tirage n°2 »).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée et ce pour toute la durée du jeu.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Le participant doit souscrire à l'une des cartes de l'offre CIC Mastercard x League of Legends.

La souscription entraîne l'inscription automatique au jeu et la participation automatique aux 2 tirages au sort. Un client éligible au Jeu peut refuser d'y participer sur simple demande par mail adressé à la société organisatrice à l'adresse dircojes@cic.fr.

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude ou de participation déloyale pourra être écarté du jeu par la société organisatrice.

Article 4 : Dotations

La dotation du jeu est de 13 lots répartis comme suit :

- pour le tirage n°1 :

- **2 accès VIP aux playoffs** (phase finale) du segment d'été de la compétition Ligue Française de League of Legends (LFL) avec prise en charge du transport et de l'hébergement,
- et **1 accès VIP à la Finale** de la LFL le 4 octobre 2021 à Monaco, avec prise en charge du transport et de l'hébergement.
- La valeur des lots du tirage n°1 dépendent notamment du lieu de résidence du gagnant et est estimée à 300€ T.T.C. pour chacun des lots décrits ci-dessus, étant entendu que les accès VIP sont des accès premium et indisponibles à la vente.

- pour le tirage n°2 :

- **10 « skins Hextech »** d'une valeur unitaire d'environ 330€ à valoir dans le jeu League of Legends.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au(x) prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment, au(x) prix proposé(s), un (des) prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

Les gagnants seront informés par email, à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée lors de leur souscription en agence, de leur gain. Ce courriel leur demandera de confirmer leur acceptation du lot en respect des conditions du règlement.

Les gagnants du tirage n°1 devront contacter Webedia pour la remise de leur dotation, selon les informations de contact qui leur auront été communiquées préalablement par la société organisatrice.

Les dotations relatives au tirage n°1 seront remises aux gagnants par Webedia sous réserve de respecter les conditions d'éligibilité requises. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de non délivrance des dotations relatives au tirage n°1 ; la responsabilité de la

société organisatrice étant strictement limitée à l'envoi des informations de contact aux gagnants pour leur permettre de contacter Webedia et obtenir les dotations valablement remportées.

La valeur des billets de train (ou d'avion) dépend de la ville de départ des gagnants. Tous les documents de voyage, les billets de train (ou d'avion) et les réservations de logement sont soumis à des conditions de disponibilité, à des limitations et à d'autres restrictions indépendantes de la volonté de Webedia et de la société organisatrice. Le billet de train (ou d'avion) remis au gagnant est un billet de train aller-retour en classe économique à destination de la ville où se déroule l'événement concerné, réservé à la seule discrétion de Webedia auprès de toute compagnie de transport ferroviaire ou aérienne de son choix, depuis la gare ou l'aéroport le plus proche du lieu de résidence du gagnant. Les éventuels coûts additionnels supportés par le gagnant sont à sa charge exclusive.

Ni Webedia, ni la société organisatrice ne remplaceront les billets perdus, volés ou altérés. Toutes les dépenses non prévues par le présent règlement telles que des frais de taxi, de transports terrestres, de boisson, de nourriture, de frais de service, de services en chambre seront à la charge exclusive du gagnant.

Les gagnants des dotations sont seuls responsables du matériel et des services de transport ou d'hébergement mis à leur disposition par Webedia ou de la société organisatrice. Les gagnants des dotations s'engagent à prendre soin du matériel et des services mis à leur disposition, notamment en ce qui concerne l'hébergement qui leur sera alloué en vertu de la dotation remportée et seront seuls responsables des dommages causés de leur fait.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48 heures à compter de l'envoi de l'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Suite à l'acceptation du lot en respect des conditions du règlement par le gagnant, les modalités pour récupérer le lot seront communiquées au gagnant par email.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des problèmes de transmission des lots en cas d'erreur dans l'adresse email communiquée ou de dysfonctionnement des services Internet du gagnant ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice. Aucune contrepartie ne sera allouée.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

Article 5 : Désignation des gagnants

Tirage n°1 : Le tirage au sort sera effectué vers le 19/07/21 par un(e) employé(e) de la société organisatrice et désignera les gagnants des 2 accès VIP aux playoffs et de l'accès VIP à la Finale de la LFL.

Tirage n°2 : Le tirage au sort sera effectué vers le 07/10/21 par un(e) employé(e) de la société organisatrice et désignera les 10 gagnants des « skins Hextech ».

Chaque participant ne pourra gagner qu'un lot et cela durant toute la durée du jeu.

Article 6 : Publicité

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leur nom, leur prénom et leur photo et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

Article 7 : Protection des données

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription en tant que souscripteur d'une carte CIC Mastercard x League of Legends est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la société organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la société organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.

Article 8 : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Article 9 : Limite de responsabilité

La responsabilité de la société organisatrice et de Webedia, en ce qui concerne le tirage n°1 pour Webedia, est strictement limitée à la délivrance des lots valablement attribués aux gagnants.

Ni Webedia ni la société organisatrice ne sauraient être tenues responsable de l'impossibilité pour tout gagnant de se rendre présent à l'événement indiqué au tirage n°1 en raison d'une cause imputable, directement ou indirectement, au gagnant, telle que la perte des billets de train (ou d'avion), un retard au départ du train (ou d'avion), etc.

Pendant toute la durée des événements décrits au tirage n°1, les gagnants sont entièrement responsables de leur comportement et ni Webedia, ni la société organisatrice ne sauraient être tenues pour responsables d'un dommage direct ou indirect résultant d'un comportement fautif imputable à un gagnant.

Les dommages subis par un gagnant au cours d'un événement indiqué au tirage n°1 ne sauraient de nature à engager la responsabilité de Webedia ou de la société organisatrice, sauf en cas de manquement volontaire grave à une obligation de sécurité ou en cas de négligence grave. Une négligence grave s'entend comme toute action ou omission de prendre ou de provoquer les mesures permettant, sans risque, d'empêcher un sinistre présentant un danger quelconque pour la sécurité corporelle des personnes.

La responsabilité de la société organisatrice, d'une part, et de Webedia, d'autre part, est strictement limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects ou immatériels, y compris notamment de perte de profit ou d'exploitation, ou toute autre perte de revenus, d'atteinte à la réputation, à la renommée ou à l'image d'un gagnant.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 10 : Dépôt et acceptation du règlement

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande dans chaque agence CIC participante. Le règlement est également disponible en consultation et en téléchargement sur le site <https://www.cic.fr/fr/banques/particuliers/compte/cartes-cic-mastercard-x-league-of-legends-esport.html>.

Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, fax ou courrier.

Article 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site ou les réseaux sociaux de la société. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, huissiers de justice associés à Strasbourg.

Article 12 : Exclusion

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.